Le projet de loi fixant les cadres du personnel des établissements d’enseignement secondaire et secondaire technique poursuit donc plusieurs buts, à savoir :

* 1. fondre dans un texte cohérent les différentes dispositions concernant les cadres du personnel des lycées et des lycées techniques,
	2. harmoniser ces mêmes dispositions sur les points où elles divergeaient,
	3. élargir les cadres du personnel par la création de nouvelles carrières dans l’administration,
	4. intégrer dans les cadres du personnel des lycées et lycées techniques les fonctionnaires des services de psychologie et d’orientation scolaires,
	5. permettre de résoudre un certain nombre de problèmes de carrière qui se sont présentés au courant des dernières années et qui ne peuvent être réglés de manière satisfaisante que par la modification d’autres lois.